

**---------- FICHE PRATIQUE ----------**

**Modèle de charte d’utilisation d’internet**

La consultation d’Internet dans les bibliothèques a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers.

**CONDITIONS D’ACCES**

Art. 1 : L’accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d’ouverture de la bibliothèque.

Art. 2 : En cas d’affluence, la durée maximale de chaque connexion est limitée à X minutes.

Art. 3 : Pour les mineurs de moins de 16 ans inscrits à la bibliothèque, la consultation d’Internet est soumise à l’autorisation parentale au moment de leur inscription. Les jeunes de moins de 10 ans devront être impérativement accompagnés d’un adulte.

**CONDITIONS D’UTILISATION**

Art. 4 : Ne rentrent pas dans les missions de la bibliothèque et sont strictement interdits :

* La consultation de sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l’apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.
* Toute forme de piratage ;
* Le détournement, l’utilisation ou la divulgation des messages électroniques et l’installation de systèmes conçus pour réaliser de telles interceptions ;
* Le partage de fichiers par l’intermédiaire d’un logiciel P2P ;
* La modification de la configuration du matériel informatique.

Art. 5 : L’utilisateur est responsable de l’affichage sur écran des documents qu’il choisit de consulter. Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d’interrompre toute connexion dont l’usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur.

Art. 6 : Le commerce électronique est autorisé et reste de la responsabilité de l’utilisateur.

Art. 7 : Tout type de téléchargement sur le disque dur est soumis à l’approbation du personnel de l’espace multimédia.

Art. 8 : L’apport de clés USB est autorisé mais doit faire l’objet d’une vérification à la banque d’accueil.

Art. 9 : Les utilisateurs s’engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c’est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

Art. 10 : De manière générale, l’utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement.

Art. 11 : L’impression est possible dans une limite de … feuilles.

**RESPONSABILITES**

Art. 12 : La bibliothèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des sites et services consultés par l’usager.

Art. 13 : Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l’ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.

Art. 14 : La responsabilité de la bibliothèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques, des temps de connexion et de réponse, pour consulter, interroger ou transférer des informations et des éventuelles déconnexions en cours d’utilisation.

Art. 15 : Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la bibliothèque, affiché dans le bâtiment.

Art. 16 : Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d’Internet, voire l’interdiction d’usage des postes informatiques.